

Juvena : épargne junior

<p>Type d'assurance vie</p>	<p>Juvena est une assurance « capital différé » permettant au bénéficiaire de disposer d'un capital au terme du contrat.</p> <p>Le contrat peut être souscrit par un seul preneur et comporte deux assurés : un adulte et un enfant.</p> <p>Il offre un taux d'intérêt minimum garanti qui peut être complété de participations aux bénéfices déterminées d'année en année.</p>
<p>Garanties</p>	<p>Garanties principales</p> <p>⇒ Au terme du contrat, si l'enfant assuré est en vie, le bénéficiaire (*) perçoit le capital garanti augmenté des participations aux bénéfices.</p> <p>⇒ En cas de décès de l'adulte assuré avant le terme du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au terme du contrat, versement du capital garanti augmenté des participations aux bénéfices, à l'enfant assuré. ○ Exemption du paiement des primes futures. C'est AXA Assurances Vie Luxembourg qui prend en charge ces primes. <p>⇒ En cas de décès de l'enfant assuré avant le terme du contrat, l'adulte assuré perçoit le remboursement des primes capitalisées à 3%.</p> <p>(*) Bénéficiaire en cas de vie au terme du contrat : possibilité de désigner soit l'enfant assuré, soit l'adulte assuré.</p>
<p>Public cible</p>	<p>Ce produit s'adresse à tout jeune parent souhaitant épargner régulièrement en toute sécurité en vue de constituer un capital pour son enfant à une date définie, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre de l'article 111 LIR.</p>
<p>Rendement</p>	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti s'élève à 1,75% (taux d'intérêt légal en vigueur depuis le 1^{er} avril 2012).</p> <p>Ce taux permet de déterminer toutes les données (primes, capital garanti) qui sont fixes et connues dès le début du contrat.</p> <p>Participation aux bénéfices</p> <p>En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés et qu'il engrangera dans le futur. Ce complément de rendement est octroyé sous forme de participation aux bénéfices, ce qui permet d'augmenter le capital final qui sera payé à la fin du contrat et donc d'augmenter également le taux de rendement de l'épargne constituée.</p> <p>Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qui viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client.</p> <p>Par contre, les augmentations de capital issues des participations aux bénéfices déjà octroyées par le passé sont acquises intégralement et définitivement.</p>

Rendements du passé	<p>Participation aux bénéfices</p> <p>En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur l'épargne accumulée (valeur de rachat théorique) au 31/12 de l'année d'attribution.</p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués :</p> <table border="1" data-bbox="532 531 1365 764"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Taux garanti (1)</th> <th>Taux de participation aux bénéfices (2)</th> <th>Taux de rendement global (1)+(2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>2,75%</td> <td>0,50%</td> <td>3,25%</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>2,25%</td> <td>1,00%</td> <td>3,25%</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>2,25%</td> <td>0,75%</td> <td>3,00%</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>2,25%</td> <td>0,50%</td> <td>2,75%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1)+(2)	2008	2,75%	0,50%	3,25%	2009	2,25%	1,00%	3,25%	2010	2,25%	0,75%	3,00%	2011	2,25%	0,50%	2,75%
Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1)+(2)																		
2008	2,75%	0,50%	3,25%																		
2009	2,25%	1,00%	3,25%																		
2010	2,25%	0,75%	3,00%																		
2011	2,25%	0,50%	2,75%																		
Frais	<p>Les montants de primes et le capital repris dans le contrat (conditions particulières) sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au contrat.</p> <p>En cas de rachat, une pénalité pour sortie anticipée du contrat est intégrée dans le calcul. Un tableau reprenant les montants de rachat est repris dans le contrat.</p>																				
Durée	<p>La date de fin de contrat (date terme) est choisie par le preneur d'assurance. Elle dépend de l'âge des assurés à la prise d'effet du contrat.</p> <p>L'âge au terme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ maximum 70 ans pour l'adulte assuré ; ○ maximum 28 ans pour l'enfant assuré. <p>Pour bénéficier des avantages fiscaux, la durée minimale doit être de 10 ans.</p> <p>Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré.</p>																				
Prime	<p>Le preneur d'assurance choisit la périodicité du paiement de la prime : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.</p>																				

Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>Juvena fait partie des produits dont les primes d'assurance sont déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR jusqu'aux plafonds ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="565 426 1333 600"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Montants maxima déductibles</th> </tr> <tr> <th>sans conjoint</th> <th>avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable</td> <td>672 €</td> <td>1 344 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344 €</td> <td>2 016 €</td> </tr> <tr> <td>Par enfant supplémentaire</td> <td>+ 672 €</td> <td>+ 672 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Quelques règles de déductibilité courantes en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La durée de souscription minimale est de 10 ans. ⇒ Tout acte tel que le rachat du contrat, qui a pour effet d'enlever aux primes antérieures déduites leur caractère déductible, donne lieu à une imposition fiscale rectificative des années en cause. ⇒ Le preneur d'assurance et l'adulte assuré doivent être le contribuable ou une personne imposable collectivement avec lui (son conjoint/cohabitant/paxé ou enfants). ⇒ Les primes ne sont pas soumises à taxation. ⇒ Au terme, le capital versé est exempt d'impôt sur le revenu. ⇒ En cas de décès d'un résident, l'assureur doit informer l'administration de l'enregistrement du capital décès versé. 		Montants maxima déductibles		sans conjoint	avec conjoint	Contribuable	672 €	1 344 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €	Par enfant supplémentaire	+ 672 €	+ 672 €
	Montants maxima déductibles														
	sans conjoint	avec conjoint													
Contribuable	672 €	1 344 €													
Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €													
Par enfant supplémentaire	+ 672 €	+ 672 €													
Rachat	<p>Le preneur d'assurance peut demander par écrit le versement de la valeur de son contrat (rachat total) à tout moment pour autant qu'il ait payé un montant de primes égal ou supérieur à la somme des primes des deux premières années d'assurance.</p> <p>Indemnité de rachat : voir rubrique frais.</p>														
Information	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Chaque année, le preneur d'assurance reçoit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un certificat d'impôt reprenant le montant total des primes. ○ Un document reprenant les informations sur le niveau de participation aux bénéfices. ⇒ Les valeurs de rachat/réduction sont indiquées sur le contrat. 														